

munes aux deux arrondissements du Rhône, sur toutes les questions d'hygiène publique qui lui sont renvoyées par la Préfecture ; il est chargé de centraliser, de coordonner, sur le renvoi de la Préfecture, les travaux des Conseils de Lyon et de Villefranche.

Il doit, deux fois par an, inspecter les boîtes de secours pour les noyés et les asphyxiés, et, quatre fois par an, visiter les prisons.

Au mois de décembre, le Conseil présentera au Préfet le compte-rendu général des travaux de l'année ; il signalera, dans ce rapport, les améliorations obtenues dans les différents services de la salubrité, et les mesures à prendre pour détruire les abus existants. Tels sont, en substance, les devoirs de notre Conseil : le cercle de ses attributions anciennes a été élargi ; toutes les questions qui touchent aux intérêts généraux du pays, épidémies, épizooties, topographie, hygiène, police médicale deviennent ainsi les éléments de ses études, de ses recherches, de sa surveillance quotidiennes. Mais, ce programme est bien vaste, il réclame des travaux incessants, une assiduité journalière, que l'autorité, je le crains, dans l'organisation nouvelle, ne pourra ni demander ni obtenir des citoyens qu'elle charge de cette mission de confiance.

Si les prescriptions de l'arrêté ministériel doivent être entièrement, rigoureusement accomplies, elles demandent les soins presque exclusifs des hommes spéciaux qui seront préposés à leur exécution. On ne peut espérer, alors, que ces fonctions restent des fonctions honorifiques : des charges plus considérables devront être imposées aux budgets départementaux.

Si, dans les grandes villes, dans les circonstances présentes, il est, il sera toujours facile de constituer les Conseils de salubrité et d'hygiène publique, il n'en est pas, il n'en sera pas de même, dans quelques localités, dans un certain nombre d'arrondissements très-étendus. L'éloignement des hommes qui pourront être appelés fera naître les impossibilités, ou, tout au moins, rendra difficiles les réunions, les convocations du Conseil ; il fera peser sur plusieurs membres des dépenses, des obligations qui viendront inévitablement ralentir ou paralyser leur zèle, et feront perdre en partie à cette institution les avantages, les bénéfices que nous sommes en droit d'en attendre. L'organisation, telle qu'elle a eu lieu, devra subir des changements dont l'expérience, avant peu, aura démontré la nécessité. L'ordonnance ministérielle de M. Tourret (de l'Allier) sera le point de départ, mais elle ne saurait être le dernier terme de cette heureuse institution. Pour que les Conseils de salubrité et d'hygiène publique puissent rendre